

Date of review: June 2020

USE OF SOCIAL MEDIA

Risk of publishing post on websites and/or via social media

The Headteacher and Senior Leadership team of the Lycée français Charles de Gaulle is aware of the possibility of posts being made on websites and/or via social media about our students or members of staff and the risk that such posts may be offensive. We wish to provide you with information about the risks of making such posts, and your options for responding to any posts which you find offensive:

- Any person who makes postings which harass others, or are defamatory of them, may be subject to criminal and/or civil action. Such posts can be reported to the website operator, the Police, and/or may be the subject of a civil claim for damages and an injunction.
- Private legal action can be taken by any parent who feels that their child has been the target of harassment or defamatory comments.
- The Lycée reserves the right to take very strong measures including the exclusion of any student identified as being the source of harassment or defamatory comments.
- The identity of posters need not remain anonymous. A Court Order can be obtained to reveal the identity of a person responsible for such a post. This allows private legal action to be taken against that person. The Police also have powers to obtain information from website operators if they consider that criminal acts may have taken place.

If your children are considering making use of such websites and/or social media, we ask that you carefully consider with them the potential impact and effect of any post before making it, and ensure that it is respectful and lawful.

UTILISATION DES RESEAUX SOCIAUX

Risques encourus lors de la publication de messages sur les réseaux sociaux

La direction du Lycée français Charles de Gaulle de Londres est consciente et soucieuse des nombreux sites de réseaux sociaux et des multiples possibilités de publier des messages au sujet des élèves et/ou des membres du personnel, ainsi que du risque que de tels messages puissent être offensants. Il est de notre devoir d'informer toute la communauté scolaire sur les risques de publier de tels messages et des différentes options pour répondre aux messages jugés offensants :

- Toute personne qui poste des messages diffamatoires ou relevant du harcèlement peut être soumise à une action pénale et/ou civile. Ces messages peuvent être signalés à l'exploitant du site et/ou à la police et peuvent faire l'objet d'une action civile en dommages et intérêts ainsi que d'une injonction.
- Une action en justice peut être lancée par les parents qui estiment que leur enfant est la cible de harcèlement ou de propos diffamatoires.
- Le lycée se réserve le droit de prendre des mesures dans le cadre d'un conseil de discipline qui pourront aller jusqu'à l'exclusion de tout élève identifié comme étant la source du harcèlement ou de messages diffamatoires.
- L'identité d'une personne qui poste ces messages peut être dévoilée (une injonction de la cour de justice peut être obtenue pour révéler son identité). Il sera ainsi possible de lancer une action en justice à l'encontre de cette personne. La police peut également avoir le pouvoir d'obtenir des informations auprès des opérateurs du site concerné si elle considère que des actes criminels peuvent avoir eu lieu.

Par conséquent, nous incitons vivement les familles à sensibiliser leur(s) enfant(s) sur ce sujet et à les prévenir de ces règles s'ils utilisent des sites de réseaux sociaux. Les élèves doivent considérer avec attention l'impact potentiel et l'effet des messages avant de les poster, et de veiller à ce qu'ils soient respectueux de tous et conformes à la loi.